

AFFAIRES CONSULAIRES

La double citoyenneté

CE QUE LES VOYAGEURS DOIVENT SAVOIR

DOC
CA1
EA
2004D71
EXF



www.voyage.gc.ca



Affaires étrangères
Canada

Foreign Affairs
Canada

Canada

Publié par Affaires étrangères Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements ou d'autres exemplaires gratuits de cette brochure, rendez-vous au bureau de Passeport Canada le plus proche, ou consultez le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca), ou encore écrivez au :

Service des renseignements

Affaires étrangères Canada

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Tél. : **1 800 267-8376** (au Canada) ou **(613) 944-4000**

Courriel : Enqserv@international.gc.ca

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse ci-dessus ou par courriel à voyage@international.gc.ca.

L'information présentée dans cette brochure relève du domaine public et peut être reproduite sans permission.

Sources d'information

On trouvera à la section « Sources d'information » (p. 7) de l'information sur les publications, les ressources et les programmes offerts par Affaires étrangères Canada et d'autres ministères et organismes du gouvernement mentionnés dans le texte.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

On peut également obtenir sur demande cette publication sous d'autres formes.

This document is also available in English (Dual Citizenship).

Nota : L'information présentée dans cette brochure est sujette à changement. Il importe de consulter notre site Web ou les ministères et organismes gouvernementaux compétents mentionnés dans le texte pour s'assurer de disposer des renseignements les plus à jour.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères, 2004

N° de cat. : E2-454/2002

ISBN : 0-662-66370-5



DOCS

CA1 EA 2004D71 EXF

Dual citizenship : what travellers
should know. --

B4370284(E) B4730296(F)

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01064572 2

La double citoyenneté

CE QUE LES VOYAGEURS DOIVENT SAVOIR

Une personne possède la double citoyenneté (ou double nationalité) lorsqu'elle est citoyenne de plus d'un pays. La législation canadienne autorise la double nationalité : ainsi, vous pouvez conserver ou acquérir la citoyenneté d'un autre pays tout en conservant la nationalité canadienne.

Toutefois, certains pays ne reconnaissent pas la double citoyenneté, et les Canadiens qui sont aussi ressortissants de ces pays peuvent avoir de graves difficultés à l'occasion d'un voyage dans leur second pays. Cette situation peut également leur causer des problèmes dans des pays tiers s'ils n'ont pas établi clairement une de leur nationalité à leur arrivée.

Comment acquiert-on la double citoyenneté ?

Dans certains cas, une personne peut ne pas même savoir qu'elle possède la nationalité d'un autre pays. La double citoyenneté peut s'acquérir :

- à la suite d'une demande
- par le lieu de naissance
- par des liens familiaux, notamment le lieu de naissance d'un des parents ou même de grands-parents
- par mariage
- à la suite d'une résidence prolongée dans le pays

Avantages

De nombreux Canadiens deviennent ou demeurent citoyens d'un autre pays en raison des avantages que cela comporte, entre autres :

- des possibilités d'emploi
- le droit à des régimes d'avantages sociaux, tels que les pensions
- la possibilité de posséder des biens fonciers
- le droit de résidence illimité

Risques et problèmes

Le fait de détenir plus d'une citoyenneté comporte aussi des risques et des problèmes.

Reconnaissance de la citoyenneté canadienne :

Le problème le plus grave a trait au fait que votre citoyenneté canadienne risque de ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen, et que les autorités peuvent ne pas reconnaître le droit du Canada de vous fournir une assistance consulaire.

Vous pourriez en outre avoir des problèmes dans des pays tiers, surtout si vous y entrez avec des documents d'identité de votre second pays. Les autorités peuvent alors décider que vous n'avez pas accès à l'assistance consulaire offerte par le Canada.

Service militaire : Le service militaire est encore obligatoire dans de nombreux pays. Si vous êtes citoyen de l'un de ces pays et que vous remplissez les autres conditions, vous pourriez être tenu de vous faire recenser auprès des autorités militaires et de répondre à toute convocation. Cette obligation vous incombe même si vous

Alors qu'il était allé en Italie pour rendre visite à ses parents, Italiens de naissance, un Canadien de Toronto a été informé qu'il était considéré comme un citoyen italien et qu'il devait s'acquitter du service militaire. Il a dû demander à ses proches à Toronto d'obtenir certains documents et de les faire certifier par le consulat italien avant de pouvoir quitter l'Italie.

ne résidez pas dans ce pays et elle pourrait vous être imposée à l'occasion d'une visite, même future.

Dans certains pays, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance si vous n'avez pas effectué les démarches requises. Vous risquez d'être incarcéré ou incorporé dans les rangs de l'armée dès votre arrivée dans le pays ou lorsque vous repartez. Même si vous avez dépassé l'âge du service militaire, vous pourriez être considéré comme insoumis si

vous ne vous êtes pas présenté dans les délais prescrits.

Imposition : Les ententes fiscales entre les pays sont complexes. Si vous avez la double citoyenneté, vous pourriez avoir des obligations fiscales des deux côtés. Vous devriez en discuter avec un conseiller fiscal ou un conseiller juridique.

Voyages : Si vous voyagez avec deux passeports, vous pourriez faire l'objet d'une surveillance plus étroite de la part des agents de l'immigration ou du personnel de sécurité. Vous risquez d'être interrogé s'il manque des tampons d'entrée ou de sortie et aussi sur les raisons pour lesquelles vous voyagez avec deux documents. Dans certains pays, le second passeport risque d'être confisqué et vous pourriez avoir une

À la fin de ses études, un jeune Canadien s'est rendu pour la première fois à Singapour, pour rendre visite à sa famille.

Il ne s'attendait pas à être arrêté à la frontière et enrôlé de force dans l'armée. Parce qu'il était binational, les agents du consulat canadien n'ont pas pu l'aider. À Singapour, il était considéré comme un ressortissant singapourien.

amende; votre départ du pays pourrait même être retardé.

Mariage, divorce et garde des enfants : Le Canada reconnaît la légalité des mariages contractés à l'étranger. Cependant, les mariages canadiens ne sont

De nombreux pays exigent de leurs ressortissants qu'ils entrent sur le territoire national et en sortent avec un passeport du pays.

Un couple binational polonais-canadien est entré en Pologne avec des passeports canadiens pour une urgence familiale.

Comme ils ne s'étaient pas munis de passeports polonais valides, au moment de repartir, ils ont dû d'abord obtenir des passeports polonais, ce qui a pris plusieurs semaines. Du fait de ce retard, ils ont failli perdre leurs emplois au Canada.

Double citoyenneté et enlèvements d'enfants

Les enlèvements internationaux d'enfants surviennent souvent dans des familles possédant la double citoyenneté. Si le parent ravisseur voyage avec son second passeport, les autorités canadiennes seront probablement dans l'impossibilité de prévenir l'enlèvement. Le gouvernement du Canada ne peut en effet pas empêcher un autre pays de délivrer un passeport à des parents ou des enfants canadiens qui sont aussi ressortissants de ce pays.

Vous (ou votre avocat) pouvez toutefois demander à la mission diplomatique ou consulaire de l'autre pays de ne pas fournir de services de passeport à votre enfant. Vous devez pour ce faire présenter une demande écrite, ainsi qu'une copie certifiée de toute ordonnance du tribunal établissant les modalités de la garde de votre enfant ou de ses déplacements à l'étranger. Avisez la mission diplomatique ou consulaire du pays que vous avez également fait parvenir une copie de votre demande à la Direction générale des affaires consulaires d'Affaires étrangères Canada à Ottawa.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la publication *Enlèvements internationaux d'enfants — Guide à l'intention des parents* à l'adresse www.voyage.gc.ca.

pas forcément reconnus comme valides dans certains pays étrangers. Il s'ensuit que les documents des tribunaux canadiens relatifs au divorce et à la garde des enfants peuvent également ne pas être reconnus.

Études : Si le second pays dont vous avez la nationalité vous a offert des études gratuites,

surtout au niveau secondaire ou supérieur, vous pourriez être tenu de rembourser les coûts — en particulier si vous avez suivi ces études en dehors du pays.

Héritages : Certains pays n'autorisent pas leurs ressortissants à transférer un héritage à des nationaux qui détiennent une autre nationalité.

Ce que vous pouvez faire

Pour éviter les problèmes liés à la double citoyenneté, il faut se préparer et s'informer. Si vous avez des inquiétudes ou que vous avez besoin d'information, contactez le pays dont vous êtes aussi citoyen avant de partir en voyage. Sachez exactement à quoi vous en tenir en ce qui concerne toute obligation non remplie, que ce soit le service militaire, des impôts ou le remboursement de frais de scolarité. Vous devriez faire confirmer ces renseignements *par écrit*. Munissez-vous de ce document lors de votre voyage — les renseignements fournis par les représentants de votre second pays pourraient être inexacts ou incomplets.

Si vous avez des difficultés à l'étranger en raison de votre double

Aux termes d'un traité bilatéral entre le Canada et la Chine, la Chine reconnaît la citoyenneté canadienne des Canadiens d'ascendance chinoise si ceux-ci entrent en Chine avec leur passeport canadien.

Un Canadien d'origine chinoise est allé en Chine avec ses documents chinois au lieu de prendre son passeport canadien.

Peu après son arrivée, il a été arrêté pour des problèmes liés à une opération commerciale et a été incarcéré. Bien que le gouvernement canadien ait demandé à plusieurs reprises d'exercer le droit de visite, tout accès a été refusé pendant plus de quatre ans.

nationalité, contactez immédiatement l'ambassade ou le consulat du Canada. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire et de demander une aide d'urgence, téléphonez à frais virés au Centre des opérations d'urgence, de la Direction générale des affaires consulaires, d'Affaires étrangères Canada, au numéro **(613) 996-8885**. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à **sos@international.gc.ca**.

Voyagez toujours avec votre passeport canadien

Le gouvernement du Canada recommande vivement aux Canadiens de voyager avec leur passeport canadien, surtout lorsqu'ils se rendent dans le pays de leur deuxième nationalité. Le fait d'utiliser votre passeport canadien permet à

l'ambassade ou au consulat du Canada de vous fournir une assistance consulaire en cas de difficulté. Procurez-vous également un visa, si le pays l'exige des citoyens canadiens, et présentez-vous systématiquement aux autorités locales en tant que Canadien.

Répudiation de la seconde citoyenneté

Tous les pays ont une procédure par laquelle une personne peut officiellement répudier sa citoyenneté. Les démarches peuvent être longues et complexes. Si vous

souhaitez renoncer officiellement à votre seconde nationalité, communiquez avec l'ambassade du pays concerné au Canada.

Répudiation de la citoyenneté canadienne

Si vous avez la citoyenneté d'un autre pays et que vous vivez à l'étranger, vous pouvez répudier votre nationalité canadienne en en faisant la demande auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Canada. Les formalités peuvent prendre des mois.

Si vous renoncez à votre citoyenneté canadienne, vous ne pourrez plus voyager avec un

passeport canadien ni demander l'assistance consulaire du Canada. De plus, vous ne pourrez pas retourner au Canada sans remplir les formalités d'immigration.

À l'étranger, pour toute question au sujet de votre statut de citoyen canadien, veuillez vous adresser à n'importe quelle ambassade ou consulat du Canada. Au Canada, pour obtenir

de l'information sur votre situation vis-à-vis d'un autre pays,

contactez l'ambassade ou le consulat de ce pays.

Sources d'information

Affaires étrangères Canada

www.aec-fac.gc.ca

Direction générale des affaires consulaires

www.voyage.gc.ca

Courriel :

voyage@international.gc.ca

Autres brochures

La Direction générale des affaires consulaires publie, dans les deux langues officielles, une série de brochures sur la sécurité en voyage. Vous pouvez consulter ces brochures à l'adresse

www.voyage.gc.ca ou les commander en composant le **1 800 267-8376** (au Canada) ou le **(613) 944-4000**.

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Les Conseils aux voyageurs (www.voyage.gc.ca) fournissent des renseignements sur

les questions de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences en matière d'entrée pour plus de 200 destinations de voyage. Vous pouvez également obtenir cette information par téléphone :

Tél. : **1 800 267-6788**

(au Canada et aux États-Unis)
ou **(613) 944-6788**

Pour obtenir la liste des *Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger* ou la liste des *Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada*, veuillez consulter l'adresse www.voyage.gc.ca et cliquez sur À l'étranger ou Au Canada.

Passeport Canada

www.ppt.gc.ca

Tél. : **1 800 567-6868** (au Canada)

Montréal **(514) 283-2152**

Gatineau-Ottawa

(819) 994-3500

Toronto **(416) 973-3251**

Vancouver **(604) 586-2500**

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

www.cic.gc.ca

Centre d'appel de CIC :

Tél. : **1 888 242-2100** (au Canada)

Publication (sur Internet
seulement)

La double citoyenneté

Pour la consulter :

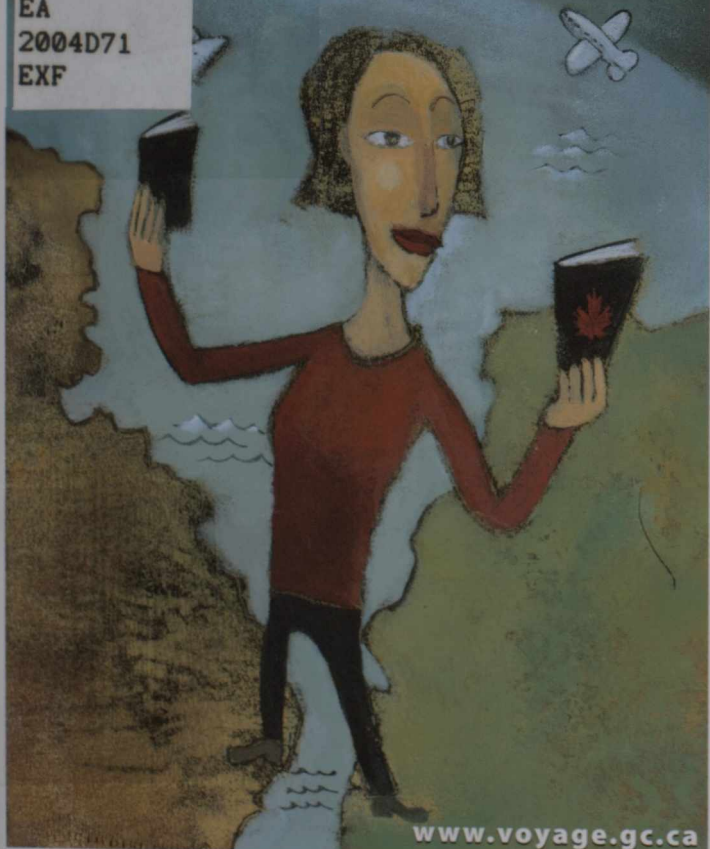
www.cic.gc.ca

CONSULAR AFFAIRS

Dual Citizenship

WHAT TRAVELLERS SHOULD KNOW

DOC
CA1
EA
2004D71
EXF



www.voyage.gc.ca



Foreign Affairs Affaires étrangères
Canada Canada

Canada

Published by Foreign Affairs Canada

To obtain more information or additional free copies of this booklet, visit your nearest Passport Canada office, check the Consular Affairs Web site (www.voyage.gc.ca), or write to:

Enquiries Service

Foreign Affairs Canada

125 Sussex Drive

Ottawa, ON K1A 0G2

Tel.: **1 800 267-8376** (in Canada) or **(613) 944-4000**

E-mail: Enqserv@international.gc.ca

We would like to receive your comments on this booklet. Write to us at the above address or e-mail us at voyage@international.gc.ca.

The information in this booklet is in the public domain and may be reproduced without permission.

For more information

The "For more information" section (p. 7) includes information on publications, resources and programs available from Foreign Affairs Canada, as well as from other government departments and agencies mentioned throughout the text.

This publication is available in alternative formats upon request.

Ce document est aussi disponible en français sous le titre *La double citoyenneté*.

Note: The information contained in this booklet is subject to change. Please check with our Web site or the appropriate government departments and organizations mentioned inside to ensure you have the most current information.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Foreign Affairs, 2004

Cat. No.: E2-454/2002

ISBN: 0-662-66370-5



Dual Citizenship

DOC
64370284(E)
64370296(F)

www.voyage.gc.ca

WHAT TRAVELLERS SHOULD KNOW

Dual citizenship occurs when a person is the citizen of more than one country. Canadian law permits this: you can remain or become a citizen of another country and still be recognized as a Canadian.

But dual citizenship (also called dual nationality) is not legally recognized in all countries. This can lead to serious difficulties for Canadians when they are in the country of their second citizenship. It can also create problems in third countries if there is any confusion over what citizenship was used to obtain entry.

How is dual citizenship obtained?

In some cases, you may not be aware that you're a citizen of another country. A second citizenship may result from:

- an application for citizenship
- place of birth
- family connections, including place of birth of one of your parents or even grandparents
- marriage
- extended residency

Advantages

Many Canadians remain or become citizens of another country because of the advantages, including:

- employment opportunities
- entitlement to social programs, such as pensions
- property ownership
- unrestricted residency

Risks and problems

There are also risks and problems associated with having more than one citizenship.

Recognition of Canadian citizenship: The most important of these is that your Canadian citizenship may not be recognized in the country of your second citizenship. The authorities of that country may not recognize Canada's right to provide you with consular assistance.

There could also be problems in other countries, especially if you used the travel document of the country of your second citizenship to gain entry. In such circumstances, the local authorities could decide that Canada does not have the right to provide consular assistance.

Military service: Many countries still have compulsory military service. If you are a citizen, and you meet other conditions, you may be legally required to register for military service and to respond to call-up orders. This legal obligation may exist even if

A Canadian from Toronto went to Italy with his Italian-born parents. He was informed by the Italian authorities that he was considered an Italian citizen and would be required to perform military service. He had to have family members in Toronto obtain certain documents and then have them certified by the Italian consulate before he was allowed to leave Italy.

you do not reside in the country of your second citizenship. Your obligations could be enforced even if you're just visiting at some point in the future.

Some countries do not accept ignorance as an excuse for failure to comply. The consequences could be imprisonment or immediate induction into military service the next time you arrive in the country or

attempt to leave. Even dual citizens who have passed the age for military service may be considered defaulters for failing to report at the required time.

Taxation: Taxation arrangements between countries are complex. If you have dual citizenship, you may encounter obligations in both countries. These obligations should be discussed with your financial and/or legal advisers.

Travel: If you travel with two passports, you could be subject to increased scrutiny by immigration and security officials. You could be questioned about missing entry or exit stamps, as well as your reason for having two travel documents.

After graduation, a Canadian teenager travelled to Singapore for the first time to visit his relatives. What he didn't expect was to be arrested at the border and forced to join the military. Because of his dual citizenship, Canadian consular officers could not help him. In Singapore, he was considered a citizen of Singapore.

In some countries, possession of a second passport could result in its confiscation or a fine. You may even be prevented from leaving the country.

Many countries require their nationals to enter and leave the country on the passport of that country. A dual-national Polish/Canadian husband and wife without valid Polish passports were allowed to enter Poland on their Canadian passports to attend to a family emergency. To leave Poland, however, they were required to obtain Polish passports. The process took several weeks, and their delayed return almost cost them their jobs back in Canada.

Dual Citizenship & Child Abduction

Many international child abductions involve parents and children who have dual citizenship. If the abducting parent carries a second passport, Canadian authorities may encounter difficulties in preventing the abduction. The Government of Canada cannot prevent another country from providing passport services to Canadian parents or children who are also citizens of that country.

You or your lawyer can request that a foreign diplomatic or consular mission not provide passport services for your child. To do so, provide the mission with a written request, along with a certified copy of any court orders dealing with custody or foreign travel by your child. Inform the foreign diplomatic or consular mission that you have also sent a copy of your request to the Consular Affairs Bureau of Foreign Affairs Canada in Ottawa.

For more information, consult the publication *International Child Abductions: A Manual for Parents* at www.voyage.gc.ca.

Marriage, divorce and child custody: Canada recognizes the legality of marriages performed in other countries. However, marriages performed in Canada may not always be considered legal in other countries. Similarly, divorce and child custody documents issued by Canadian courts may not be recognized.

Education: If the country of your second citizenship provided

you with free education, especially at the secondary or professional level, you may be held liable for reimbursing the costs. This is particularly the case if you obtained the education outside the country of your second citizenship.

Inheritances: Some countries may not permit the transfer of inheritances to nationals with a second citizenship.

What you can do

Preparation and knowledge are the keys to avoiding problems associated with dual citizenship. If you have any questions or concerns, contact the country of your second citizenship before you travel. Formally establish whether you are subject to any outstanding obligations such as military service, taxation or education repayment. This information should be *confirmed in writing*. Carry this document with you when you travel — some dual citizens have received inaccurate or incomplete information from officials representing the country of their second citizenship.

A bilateral treaty between Canada and China establishes that China will recognize the Canadian citizenship of persons with Chinese ancestry if they enter China using a Canadian passport.

A Canadian citizen of Chinese origin travelled to China on his Chinese documents instead of his Canadian passport. He was arrested for problems associated with a business venture and jailed shortly after his arrival. Despite repeated requests for visitation rights by the Canadian government, access was denied for over four years.

If you do run into problems abroad because of your dual citizenship, contact the nearest Canadian embassy or consulate immediately. If you're unable to make contact and require immediate assistance, place a collect call to the Operations Centre, Consular Affairs Bureau, Foreign Affairs Canada, at **(613) 996-8885**. You can also contact us by e-mail, at **sos@international.gc.ca**.

Always use your Canadian passport

The Canadian government strongly encourages you to use your Canadian passport when travelling abroad, especially when entering the country of your second citizenship.

Using your Canadian passport may provide the basis under which

Canada can provide you with consular assistance if you run into difficulties. You should also obtain a visa, if that is required for entry by Canadian citizens, and always present yourself as a Canadian when dealing with local authorities.

Renunciation of foreign citizenship

All countries have procedures through which a person can formally renounce citizenship. These procedures can be complex and

lengthy. If you wish to formally renounce your second citizenship, contact the embassy of the country concerned in Canada.

Renunciation of Canadian citizenship

If you are a citizen of another country and are living outside Canada, you can renounce your Canadian citizenship by applying through any Canadian embassy or consulate abroad. The procedures can take many months to complete.

If you renounce your Canadian citizenship, you cannot travel on a

Canadian passport or seek Canadian consular assistance. Moreover, you will not be able to return to Canada without going through immigration procedures.

If you are overseas and have questions concerning your Canadian citizenship status, contact any Canadian embassy or

consulate. If you are in Canada and want to obtain information on your citizenship status in another country, contact the

embassy or consulate of that country.

For more information

Foreign Affairs Canada

www.fac-aec.gc.ca

Consular Affairs Bureau

www.voyage.gc.ca

E-mail:

voyage@international.gc.ca

More Brochures

The Consular Affairs Bureau publishes, in both official languages, a series of safe travel brochures. You can access them at

www.voyage.gc.ca or order

them by calling **1 800 267-8376**

(in Canada) or **(613) 944-4000**.

Country Travel Reports (free)

Country Travel Reports at

www.voyage.gc.ca provide

information on safety and security conditions, health issues and entry

requirements for over 200 travel destinations. This information is also available by telephone:

Tel.: **1 800 267-6788**

(in Canada and the U.S.)

or **(613) 944-6788**

For a list of *Canadian Government Offices Abroad* or a list of *Diplomatic, Consular and Other Representatives in Canada*, visit www.voyage.gc.ca and click on Abroad or In Canada.

Citizenship and Immigration Canada (CIC)

www.cic.gc.ca

CIC Call Centre:

Tel.: **1 888 242-2100** (in Canada)

Publication (on-line only)

Dual Citizenship

To access:

www.cic.gc.ca

Passport Canada

www.ppt.gc.ca

Tel.: **1 800 567-6868** (in Canada)

Montreal **(514) 283-2152**

Ottawa-Gatineau

(819) 994-3500

Toronto **(416) 973-3251**

Vancouver **(604) 586-2500**

**Foreign Affairs, Trade and Dev
Affaires étrangères, Commerce et Dév**

SEP 24 2015

**Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère**